



Convention de pension pour travailleurs indépendants

Belfius Business
Self-Employed Flex

Indépendant sans société, vous souhaitez étoffer votre pension légale tout en bénéficiant d'un avantage fiscal?

La solution s'appelle Belfius Business Self-Employed Flex, la convention de pension pour indépendants. Idéale pour compléter votre PLCI.

Elle combine

- **Branche 21:** assurance-vie avec remboursement de votre capital à l'échéance et revenu minimum garanti
- **Branche 23:** assurance-vie dont les primes sont investies dans un ou plusieurs fonds de placement, sans garantie de capital ni de rendement

Vos avantages

Fiscalement intéressant, avec la perspective d'un beau rendement

- Vous profitez d'une réduction d'impôt pouvant atteindre 30%¹ sur les primes versées (impôt des personnes physiques), à laquelle il faut ajouter les taxes communales économisées.
- Vous pouvez compter à la fois sur un rendement garanti grâce à la partie branche 21 et sur un rendement potentiellement plus élevé lié aux fluctuations du marché sur le volet branche 23.

Un beau capital pension

- Vous tirez le meilleur parti de la législation pour compléter votre pension.
- Plus tôt vous adoptez la formule, plus vite vous constituerez votre capital pension.

Flexibilité

- Vous choisissez vous-même le timing de vos versements: chaque année, semestre, trimestre ou mois.
- Vous définissez librement la répartition entre la branche 21 et la branche 23, avec un choix parmi différents fonds renommés.
- Vous pouvez revoir le montant pendant la durée du contrat, en fonction de l'évolution de votre revenu.

Disponibilité

- Si vous souhaitez acheter, construire ou transformer un bien immobilier dans l'espace économique européen, vous pouvez à certaines conditions mettre votre contrat d'assurance en gage.
- Le contrat servira de «garantie décès» dans le cadre d'un crédit immobilier.

¹Moyennant le respect des conditions liées à la réduction d'impôt, dont la règle des 80% adaptée.

En résumé

- Vous investissez dans votre **pension complémentaire** en plus de votre PLCI.
- Vous bénéficiez d'une **réduction d'impôt** de 30% des primes versées (sous conditions, telle que la règle de 80% adaptée).¹
- **Un choix flexible** dans une assurance-vie de la branche 21 et/ou des fonds durables de la branche 23 pour une diversification optimale des risques et des sources de rendement.
- **Des garanties complémentaires possibles pour vous protéger financièrement** ainsi que votre famille.
- Vous pouvez l'utiliser pour financer l'achat, la construction ou la rénovation d'un **bien immobilier** via une avance ou une mise en gage et moyennant le respect des conditions légales et contractuelles.

Check-up annuel

Votre conseiller financier ne se limite pas aux questions relatives à votre pension: il vous **conseille aussi pour la constitution de votre patrimoine privé**.

Chaque année, vous verrez ensemble comment mettre le bénéfice en réserve en vue de la continuité de votre entreprise, d'une déductibilité maximale des primes et de l'évolution de votre carrière professionnelle.

Caractéristiques

Catégorie de produit

Assurance pension combinant la sécurité d'un rendement garanti grâce à la partie branche 21 et la possibilité d'un rendement plus élevé via la partie branche 23.

Pour qui?

- Indépendants sans société: entreprises unipersonnelles, professions libérales.
- Conjoints (ou cohabitants légaux) aidants qui sont redevables d'au moins la cotisation minimale due par les travailleurs indépendants à titre principal.

Rendement

- Branche 21: 2% sur tous les versements dans les contrats dont la durée initiale ou restante est d'au moins 8 ans. Capital garanti.

- Branche 23: rendement potentiellement plus élevé grâce aux fonds de la branche 23. La gamme dans laquelle vous pouvez choisir comprend uniquement des fonds qui répondent à des critères stricts en matière d'environnement, de société et de bonne gouvernance (ESG), visant une meilleure valorisation à terme. La valeur de votre réserve varie en fonction de l'évolution des marchés financiers. Ni le capital, ni le rendement ne sont garantis.

Prime

- Flexibilité: choisissez vous-même la périodicité des primes (annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle).
- Montant annuel minimum: 300 euros (sans les éventuelles garanties complémentaires), montant min./versement mensuel: 25 euros
- Montant annuel maximum: soumis à la règle des 80% modifiée

Durée

- Durée minimum: 5 ans.
- Le versement du capital accumulé est obligatoire lors de votre départ effectif en retraite, même si cette date est postérieure à l'âge de la pension légale (actuellement 65 ans, 66 ans en 2025 et 67 ans en 2030).

Flexibilité

- Libre choix de la répartition de la prime nette entre la branche 21 et la branche 23 (de 0 à 100%).
- Branche 23: choix parmi différents types de fonds.
- Possibilité de changer la clé de répartition entre la branche 21 et la branche 23, mais aussi entre les fonds de la branche 23.
- Possibilité de clés de répartition différentes pour les primes et le Back Service.

Taxes sur les primes

- 4,40% sur les primes pension et la couverture décès
- 9,25% sur la prime incapacité de travail (garantie facultative)

Impôts et retenues à l'échéance

- Cotisation INAMI: 3,55% sur le capital versé
- Cotisation de solidarité: de 0% à 2% sur le capital versé
- Précompte professionnel: 10,09%

Protection complémentaire

Vous avez la possibilité d'ajouter des garanties complémentaires:

- pour protéger votre revenu et le paiement de vos primes en cas d'incapacité de travail;
- pour protéger vos proches grâce à l'ajout d'un capital décès qui peut même être dégressif dans le temps.

Frais

- Frais d'entrée: maximum 4%.
- Branche 21: 0,01% de frais de gestion par mois sur la réserve moyenne.
- Branche 23: voir le règlement de gestion.
- Frais de sortie: aucuns si vous percevez votre capital à votre départ effectif en retraite (même anticipée), autrement 5%, sauf les 4 dernières années (4%, 3%, 2%, 1% avec un minimum indexé de 75 euros).

Des questions?
Une simulation
personnalisée?

N'hésitez pas à contacter un de
nos spécialistes, qui vous aidera
avec plaisir!



La présente brochure est établie selon la législation fiscale actuelle (au 01/10/2024) qui peut être sujette à des changements. Les règles mentionnées ci-dessus sont d'application pour les investisseurs ayant leur domicile fiscal en Belgique.